

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

## PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1901)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	+20 000 000	0	+20 000 000 0	0
Extension du "Ségur de la santé" aux personnels du secteur médico-social associatif (ligne supprimée)	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	+20 000 000	0	+20 000 000 0	0
<b>SOLDE</b>		+20 000 000		+20 000 000

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un accord est intervenu en commission mixte paritaire pour financer les associations d'aide alimentaire à hauteur de 20 M€.

Le Gouvernement, par cet amendement, souhaite lever le gage proposé et rétablir 20 M€ en AE et CP sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.